



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-105

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-003 - 01-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre Hospitalier de Carcassonne (4 pages)	Page 4
R76-2016-06-16-004 - 02-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre Hospitalier de Castelnaudary (4 pages)	Page 9
R76-2016-06-16-005 - 03-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre Hospitalier de Bagnols (4 pages)	Page 14
R76-2016-06-16-006 - 04-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (4 pages)	Page 19
R76-2016-06-16-007 - 05-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (4 pages)	Page 24
R76-2016-06-16-008 - 06-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Institut St Pierre à Palavas (4 pages)	Page 29
R76-2016-06-16-009 - 07-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Hôpitaux Bassin de Thau (4 pages)	Page 34
R76-2016-06-16-010 - 08-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - GCS HAD Bassin de Thau (4 pages)	Page 39
R76-2016-06-16-011 - 09-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre Hospitalier Béziers (4 pages)	Page 44
R76-2016-06-16-012 - 10-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Institut du Cancer de Montpellier (4 pages)	Page 49
R76-2016-06-16-013 - 11-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Clinique Beau Soleil (4 pages)	Page 54
R76-2016-06-16-014 - 12-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Clinique Mas de Rochet (4 pages)	Page 59
R76-2016-06-16-015 - 13-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre Hospitalier Mende (4 pages)	Page 64
R76-2016-06-16-016 - 14-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre Hospitalier Saint Jean Perpignan (4 pages)	Page 69
R76-2016-06-16-017 - 15-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - GCS Pôle sanitaire Cerdan (4 pages)	Page 74
R76-2016-06-14-004 - 16-ARS - Arrêté tarifs prestations Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze (4 pages)	Page 79
R76-2016-06-08-005 - 17-ARS - Arrêté tarifs prestations Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit (2 pages)	Page 84
R76-2016-06-14-005 - 18-ARS - Arrêté tarifs prestations de l'association Les Escalières (2 pages)	Page 87

R76-2016-06-09-002 - 19 -ARS - Arrêté autorisation création unité enseignement école  
maternelle IME St Jean du Falga ASAPEI09 (4 pages)

Page 90

R76-2016-07-04-002 - 25-DRAC - Arrêté modif composition CRPS LRMP (1 page)

Page 95

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-003

01-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre  
Hospitalier de Carcassonne

*01-ARS - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 du Centre Hospitalier de  
Carcassonne.*

*signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016 N°754**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 du Centre Hospitalier de Carcassonne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

VU la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

VU la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois d'avril 2016, le 31 mai 2016 par le Centre Hospitalier de Carcassonne,

## ARRETE

**N° FINESS : 110780061**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Carcassonne au titre du mois d'avril 2016 s'élève à **7 955 202,27 Euros** dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Carcassonne des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **20 006,84 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Carcassonne des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **600,45 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

Nicolas RAZOUX

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

CH CARCASSONNE (1107800061)

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 31/05/2016, 18:18

Date de validation par la région : lundi 06/06/2016, 10:12

Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 13:57

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	27 056 285,83	27 056 285,83	20 258 343,02	6 797 942,81	6 797 942,81
PO	0,00	0,00	0,00	8 113,84	8 113,84	8 113,84	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	78 506,73	78 506,73	56 685,28	21 821,45	21 821,45
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	554 909,32	554 909,32	394 693,09	160 216,23	160 216,23
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	1 358 316,13	1 358 316,13	997 926,11	360 390,02	360 390,02
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	186 982,83	186 982,83	139 633,58	47 349,25	47 349,25
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	9 183,21	9 183,21	4 311,32	4 871,89	4 871,89
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	2 228 204,13	2 228 204,13	1 665 593,51	562 610,62	562 610,62
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 480 502,02</b>	<b>31 480 502,02</b>	<b>23 525 299,75</b>	<b>7 955 202,27</b>	<b>7 955 202,27</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	71 493,16	71 493,16	51 486,32	20 006,84	20 006,84
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	2 980,30	2 980,30	2 980,30	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 473,46</b>	<b>74 473,46</b>	<b>54 466,62</b>	<b>20 006,84</b>	<b>20 006,84</b>

Montants pour les détenus	B : Montant calculé de l'activité soins détenus (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	592,98	374,02	218,96	218,96
Montant ACE y/c ATU/FFM/S	1 787,09	1 405,60	381,49	381,49
<b>Total</b>	<b>2 380,07</b>	<b>1 779,62</b>	<b>600,45</b>	<b>600,45</b>

Titre	Code	Unité	Quantité	Unité	Quantité	Unité	Quantité
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000

Titre	Code	Unité	Quantité	Unité	Quantité	Unité	Quantité
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000

Titre	Code	Unité	Quantité	Unité	Quantité	Unité	Quantité
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000
Produit de nettoyage	1000000000	litre	1000	litre	1000	litre	1000

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.  
 Toute réimpression est formellement interdite.  
 Toute réimpression sans autorisation écrite est formellement interdite.  
 Toute réimpression sans autorisation écrite est formellement interdite.  
 Toute réimpression sans autorisation écrite est formellement interdite.



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-004

02-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre  
Hospitalier de Castelnaudary

*02-ARS - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 du Centre Hospitalier de  
Castelnaudary.*

*signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°755**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016  
du Centre Hospitalier de Castelnaudary

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

VU la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

VU la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois **d'avril 2016**, le 31 mai 2016 par le Centre Hospitalier de Castelnaudary,

## ARRETE

**N° FINESS : 110780087**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Castelnaudary au titre du mois **d'avril 2016** s'élève à : **442 325,94 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/ LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

Nicolas RAZOÛX



**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

CH CASTELNAUDARY (110780087)

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 31/05/2016, 14:29

Date de validation par la région : lundi 06/06/2016, 10:14

Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 15:16

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	1 175 406,37	1 175 406,37	854 463,62	320 942,75	320 942,75
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aut dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	71 454,08	71 454,08	55 179,15	16 274,93	16 274,93
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	406 948,74	406 948,74	301 840,48	105 108,26	105 108,26
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 653 809,19</b>	<b>1 653 809,19</b>	<b>1 211 483,25</b>	<b>442 325,94</b>	<b>442 325,94</b>

Libellé	0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	
0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107	0108	0109	0110	0111	0112	0113	0114	0115	0116	0117	0118	0119	0120	

Texte de la notice de la loi n° 2001-1223 du 21 décembre 2001 relative à la loi de finances pour 2002, article 38, paragraphe 2, alinéa 2.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-005

03-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre  
Hospitalier de Bagnols

*03-ARS - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d' avril 2016 du Centre Hospitalier de  
Bagnols .*

*signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°760**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

VU la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

VU la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** les relevés d'activité transmis pour le mois d'avril 2016, les 1<sup>er</sup> et 10 juin 2016 par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

## ARRETE

**N° FINESS : 300780053**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze au titre du mois d'avril 2016 s'élève à : **2 867 410,14 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **5 618,45 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **1 151,50 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **236,73 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

Nicolas RAZOUX





**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

CH BAGNOLS SUR CEZE (300780053)

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 01/06/2016, 16:45

Date de validation par la région : lundi 06/06/2016, 10:22

Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 15:22

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	9 543 270,20	9 543 270,20	7 246 600,00	2 296 670,20	2 296 670,20
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	28 025,37	28 025,37	17 752,19	10 273,18	10 273,18
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	161 486,67	161 486,67	120 601,48	40 885,19	40 885,19
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	350 725,87	350 725,87	260 527,86	90 198,01	90 198,01
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	129 818,06	129 818,06	55 925,33	73 892,73	73 892,73
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	21 083,96	21 083,96	10 080,55	11 003,41	11 003,41
ACE	0,00	0,00	0,00	466 239,25	466 239,25	310 663,16	155 576,09	155 576,09
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 700 649,38</b>	<b>10 700 649,38</b>	<b>8 022 150,57</b>	<b>2 678 498,81</b>	<b>2 678 498,81</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	25 922,67	25 922,67	20 304,22	5 618,45	5 618,45
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	878,11	878,11	878,11	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 800,78</b>	<b>26 800,78</b>	<b>21 182,33</b>	<b>5 618,45</b>	<b>5 618,45</b>

Montants des soins urgents								
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité de soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	17 550,41	17 550,41	16 398,91	1 151,50	1 151,50
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 550,41</b>	<b>17 550,41</b>	<b>16 398,91</b>	<b>1 151,50</b>	<b>1 151,50</b>

Montants pour les détenus				
	B : Montant calculé de l'activité de soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	1 562,66	1 316,96	245,70	245,70
Montant ACE y/C ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	55,27	64,24	-8,97	-8,97
<b>Total</b>	<b>1 617,93</b>	<b>1 381,20</b>	<b>236,73</b>	<b>236,73</b>

### OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CH BAGNOLS SUR CEZE (300780053)

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 10/06/2016, 11:13

Date de validation par la région : vendredi 10/06/2016, 11:17

Date de récupération : mardi 14/06/2016, 16:08

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé au mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (B+D)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (E-F)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	806 152,61	806 152,61	620 045,03	186 107,58	186 107,58
Médicaments onéreux	0,00	0,00	0,00	8 833,31	8 833,31	6 029,56	2 803,75	2 803,75
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>814 985,92</b>	<b>814 985,92</b>	<b>626 074,59</b>	<b>188 911,33</b>	<b>188 911,33</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-006

04-ARS -Arrêté valorisation activité avril 2016 Centre  
Hospitalier Universitaire de Montpellier

*04-Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°761**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 du Centre Hospitalier de Ponteils

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

VU la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

VU la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois d'avril 2016, le 3 juin 2016 par le Centre Hospitalier de Ponteils,

## ARRETE

**N° FINESS : 300781010**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Ponteils au titre du mois d'avril 2016 s'élève à : **95 583,62 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

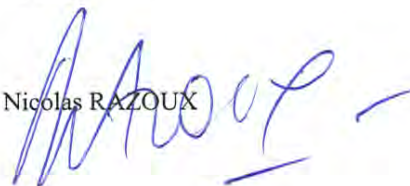
**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Ponteils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

Nicolas RAZOUX



**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**CH PONTEILS (300781010)**

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 03/06/2016, 18:29

Date de validation par la région : lundi 06/06/2016, 10:38

Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 15:23

	<b>B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)</b>	<b>C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)</b>	<b>D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)</b>	<b>E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)</b>	<b>F : Montant total pour cette période (D+E)</b>	<b>G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)</b>	<b>H : Montant de l'activité calculé (F-G)</b>	<b>I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci</b>
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	501 038,18	501 038,18	405 614,51	95 423,67	95 423,67
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	83,66	83,66	83,66	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	6 913,92	6 913,92	6 753,97	159,95	159,95
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>508 035,76</b>	<b>508 035,76</b>	<b>412 452,14</b>	<b>95 583,62</b>	<b>95 583,62</b>



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-007

## 05-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

*05 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*



**ARRETE ARS LR / 2016-N°762**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,
- VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,
- VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** les relevés d'activité transmis pour le mois **d'avril 2016**, les 7 et 9 juin 2016 par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

## ARRETE

**N° FINESS : 340780477**

**ARTICLE 1** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du mois **d'avril 2016** s'élève à : **38 632 992,50 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **137 721,82 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **9 499,97 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **11 423,70 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon- Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

CHU MONTPELLIER (340780477)

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 09/06/2016, 14:27

Date de validation par la région : vendredi 10/06/2016, 10:08

Date de récupération : mardi 14/06/2016, 16:15

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	294 416,46	0,00	294 416,46	115 121 877,74	115 416 294,20	82 956 648,75	32 459 645,45	32 459 645,45
PO	0,00	0,00	0,00	81 512,83	81 512,83	83 601,31	-2 088,48	-2 088,48
IVG	0,00	0,00	0,00	147 285,70	147 285,70	116 065,22	31 220,48	31 220,48
DMI séjour	3 146,85	0,00	3 146,85	7 613 568,82	7 616 715,67	5 586 087,73	2 030 627,94	2 030 627,94
Médicaments séjour	2 217,62	0,00	2 217,62	12 240 256,20	12 242 473,82	8 963 147,49	3 279 326,33	3 279 326,33
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	566 496,65	566 496,65	435 450,61	131 046,04	131 046,04
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	100 307,85	100 307,85	73 448,97	26 858,88	26 858,88
ACE	254 504,42	0,00	254 504,42	2 106 775,05	2 361 279,47	1 850 839,51	510 439,96	510 439,96
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	39 881,13	39 881,13	35 227,52	4 653,61	4 653,61
<b>Total</b>	<b>554 285,35</b>	<b>0,00</b>	<b>554 285,35</b>	<b>138 017 961,97</b>	<b>138 572 247,32</b>	<b>100 100 517,11</b>	<b>38 471 730,21</b>	<b>38 471 730,21</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	-2 780,54	0,00	-2 780,54	551 854,89	549 074,35	417 705,81	131 368,54	131 368,54
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	8 522,60	8 522,60	7 255,18	1 267,42	1 267,42
Médicaments séjour AME	-263,01	0,00	-263,01	25 475,86	25 212,85	20 126,99	5 085,86	5 085,86
<b>Total</b>	<b>-3 043,55</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 043,55</b>	<b>585 853,35</b>	<b>582 809,80</b>	<b>445 087,98</b>	<b>137 721,82</b>	<b>137 721,82</b>

Montants des soins urgents									
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié	
Forfait GHS + supplément soins urgents	11 423,70	0,00	11 423,70	24 913,84	36 337,54	24 913,84	11 423,70	11 423,70	
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	104,28	104,28	104,28	0,00	0,00	
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	748,39	748,39	748,39	0,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>11 423,70</b>	<b>0,00</b>	<b>11 423,70</b>	<b>25 766,51</b>	<b>37 190,21</b>	<b>25 766,51</b>	<b>11 423,70</b>	<b>11 423,70</b>	

Montants pour les détenus									
	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié	F : Montant total pour cette période (B+D)	G : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (E-F)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci	
Montant RAC estimé	21 520,75	12 307,12	9 213,63	9 213,63	9 213,63	637 063,88	142 892,98	142 892,98	
Montant ACE y/C ATU/FFMISE part complémentaire estimé	825,70	539,36	286,34	286,34	286,34	64 828,61	18 369,31	18 369,31	
<b>Total</b>	<b>22 346,45</b>	<b>12 846,48</b>	<b>9 499,97</b>	<b>9 499,97</b>	<b>9 499,97</b>	<b>701 892,49</b>	<b>161 262,29</b>	<b>161 262,29</b>	

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**CHU MONTPELLIER (340780477)**  
 Année 2016 M4 : De janvier à avril  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : mardi 07/06/2016, 18:25  
 Date de validation par la région : mercredi 08/06/2016, 09:18  
 Date de récupération : mardi 14/06/2016, 16:10

Montants des soins urgents									
	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (B+D)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (E-F)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci	
GHT	0,00	0,00	0,00	779 956,86	779 956,86	637 063,88	142 892,98	142 892,98	
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	83 197,92	83 197,92	64 828,61	18 369,31	18 369,31	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>863 154,78</b>	<b>863 154,78</b>	<b>701 892,49</b>	<b>161 262,29</b>	<b>161 262,29</b>	

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-008

## 06- ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Institut St Pierre à Palavas

*06- Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 de l' Institut St Pierre à Palavas .*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de*

*Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de*

*Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°763**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 de l'Institut Saint Pierre à Palavas

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

**VU** l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**VU** la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

**VU** la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois **d'avril 2016**, le 27 mai 2016 par l'Institut Saint Pierre à Palavas,

## **ARRETE**

**N° FINESS : 340000025**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut Saint Pierre à Palavas au titre du mois **d'avril 2016** s'élève à : **56 809,95 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2**: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de l'Institut Saint Pierre à Palavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

Nicolas RAZOUX



OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 INSTITUT SAINT PIERRE (340000025)  
 Année 2016 M4 : De janvier à avril  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : vendredi 27/05/2016, 15:08  
 Date de validation par la région : lundi 06/06/2016, 10:41  
 Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 15:24

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	16 788,87	0,00	16 788,87	251 578,98	268 367,85	211 557,90	56 809,95	56 809,95
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>16 788,87</b>	<b>0,00</b>	<b>16 788,87</b>	<b>251 578,98</b>	<b>268 367,85</b>	<b>211 557,90</b>	<b>56 809,95</b>	<b>56 809,95</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	298,40	298,40	298,40	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>298,40</b>	<b>298,40</b>	<b>298,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Lot	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)
Lot 1	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 2	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 3	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 4	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 5	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 6	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 7	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 8	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 9	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 10	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

Lot	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)
Lot 11	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 12	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 13	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 14	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 15	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 16	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 17	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 18	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 19	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Lot 20	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

1. Le lot n° 1 est affecté à l'habitat individuel.  
 2. Le lot n° 2 est affecté à l'habitat individuel.  
 3. Le lot n° 3 est affecté à l'habitat individuel.  
 4. Le lot n° 4 est affecté à l'habitat individuel.  
 5. Le lot n° 5 est affecté à l'habitat individuel.  
 6. Le lot n° 6 est affecté à l'habitat individuel.  
 7. Le lot n° 7 est affecté à l'habitat individuel.  
 8. Le lot n° 8 est affecté à l'habitat individuel.  
 9. Le lot n° 9 est affecté à l'habitat individuel.  
 10. Le lot n° 10 est affecté à l'habitat individuel.  
 11. Le lot n° 11 est affecté à l'habitat individuel.  
 12. Le lot n° 12 est affecté à l'habitat individuel.  
 13. Le lot n° 13 est affecté à l'habitat individuel.  
 14. Le lot n° 14 est affecté à l'habitat individuel.  
 15. Le lot n° 15 est affecté à l'habitat individuel.  
 16. Le lot n° 16 est affecté à l'habitat individuel.  
 17. Le lot n° 17 est affecté à l'habitat individuel.  
 18. Le lot n° 18 est affecté à l'habitat individuel.  
 19. Le lot n° 19 est affecté à l'habitat individuel.  
 20. Le lot n° 20 est affecté à l'habitat individuel.

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-009

## 07- ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Hôpitaux Bassin de Thau

*07- Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 des Hôpitaux Bassin de Thau.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°764**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**avril 2016**  
des **Hôpitaux du Bassin de Thau**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

VU la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

VU la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois **d'avril 2016**, le 9 juin 2016 par les Hôpitaux du Bassin de Thau,

## ARRETE

**N° FINESS : 340011295**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par les Hôpitaux du Bassin de Thau au titre du mois **d'avril 2016** s'élève à : **3 308 534,64 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par les Hôpitaux du Bassin de Thau des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **240,69 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur des Hôpitaux du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

Nicolas RAZOUX



**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295)**

Année 2016 M4 : De janvier à avril  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : jeudi 09/06/2016, 11:48  
 Date de validation par la région : jeudi 09/06/2016, 14:47  
 Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 15:25

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	12 318 726,55	12 318 726,55	9 299 481,67	3 019 244,88	3 019 244,88
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	38 301,00	38 301,00	30 990,25	7 310,75	7 310,75
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	382 228,44	382 228,44	229 849,52	152 378,92	152 378,92
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	185 145,81	185 145,81	156 232,36	28 913,45	28 913,45
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	74 426,85	74 426,85	74 064,09	362,76	362,76
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	6 439,39	6 439,39	6 051,78	387,61	387,61
ACE	0,00	0,00	0,00	750 323,81	750 323,81	650 387,54	99 936,27	99 936,27
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 755 591,85</b>	<b>13 755 591,85</b>	<b>10 447 057,21</b>	<b>3 308 534,64</b>	<b>3 308 534,64</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	1 646,58	1 646,58	1 646,58	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 646,58</b>	<b>1 646,58</b>	<b>1 646,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants des soins urgents		B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	8 666,42	8 666,42	8 666,42	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 666,42</b>	<b>8 666,42</b>	<b>8 666,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants pour les détenus		B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	3 017,80	2 825,08	192,72	192,72	
Montant ACE y/C ATU/FFMISE part complémentaire estimé	296,41	248,44	47,97	47,97	
<b>Total</b>	<b>3 314,21</b>	<b>3 073,52</b>	<b>240,69</b>	<b>240,69</b>	

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-010

## 08-ARS -Arrêté valorisation activité avril 2016 - GCS HAD Bassin de Thau

*08-Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 - GCS HAD Bassin de Thau.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°765**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**avril 2016** du GCS HAD du Bassin de Thau

**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,



VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

VU la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

VU la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois **d'avril 2016**, le 13 juin 2016 par le GCS HAD du Bassin de Thau,

## ARRETE

**N° FINESS : 340019173**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le GCS HAD du Bassin de Thau au titre du mois **d'avril 2016** s'élève à : **69 169,82 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du GCS HAD du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

Nicolas RAZOUX

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
GCS HAD DU BASSIN DE THAU (340019173)**

Année 2016 M4 : De janvier à avril  
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 13/06/2016, 15:30

Date de validation par la région : lundi 13/06/2016, 16:11

Date de récupération : mardi 14/06/2016, 16:08

	<b>B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)</b>	<b>C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015</b>	<b>D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)</b>	<b>E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période</b>	<b>F : Montant total pour cette période (B+D)</b>	<b>G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)</b>	<b>H : Montant de l'activité calculé (E-F)</b>	<b>I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci</b>
GHT	0,00	0,00	0,00	224 357,30	224 357,30	155 187,48	69 169,82	69 169,82
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>224 357,30</b>	<b>224 357,30</b>	<b>155 187,48</b>	<b>69 169,82</b>	<b>69 169,82</b>

Lot(s)	0.00	0.00	0.00	334 321.30	334 321.30	128 284.40	20 100.83	68 222.83
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.00	0.00	0.00	0.00	334 321.30	334 321.30	128 284.40	20 100.83	68 222.83

L'arrêté de localisation des parcelles cadastrales en vue de la mise en œuvre de la loi n° 2003-1031 du 11 octobre 2003 relative à l'égalité territoriale a été pris en application de l'article 10 de la loi n° 2003-1031 du 11 octobre 2003 relative à l'égalité territoriale.

Le dossier de localisation des parcelles cadastrales en vue de la mise en œuvre de la loi n° 2003-1031 du 11 octobre 2003 relative à l'égalité territoriale a été communiqué à la Direction départementale des Territoires de l'Alsace (DDT) le 15/05/2003.

Le dossier de localisation des parcelles cadastrales en vue de la mise en œuvre de la loi n° 2003-1031 du 11 octobre 2003 relative à l'égalité territoriale a été communiqué à la Direction départementale de l'Énergie et du Climat (DDCEC) le 15/05/2003.

Le dossier de localisation des parcelles cadastrales en vue de la mise en œuvre de la loi n° 2003-1031 du 11 octobre 2003 relative à l'égalité territoriale a été communiqué à la Direction départementale de l'Équipement (DDE) le 15/05/2003.

Le dossier de localisation des parcelles cadastrales en vue de la mise en œuvre de la loi n° 2003-1031 du 11 octobre 2003 relative à l'égalité territoriale a été communiqué à la Direction départementale de l'Équipement (DDE) le 15/05/2003.

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-011

## 09-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre Hospitalier Béziers

*09- Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d' avril 2016 du Centre Hospitalier de Béziers.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°766**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois **d'avril 2016**  
du **Centre Hospitalier de Béziers**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

VU la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

VU la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** les relevés d'activité transmis pour le mois d'avril 2016, le 7 juin 2016 par le Centre Hospitalier de Béziers;

## ARRETE

**N° FINESS : 340780055**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers au titre du mois d'avril 2016 s'élève à : **7 345 509,75 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **13 044,62 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **925,03 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **23 621,36 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

Nicolas RAZOUX

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

CH BEZIERS (340780055)

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 07/06/2016, 14:21

Date de validation par la région : mardi 07/06/2016, 15:54

Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 15:26

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période depuis janvier (cumulée 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	35 192,91	0,00	35 192,91	24 778 804,33	24 813 997,24	18 576 655,21	6 237 342,03	6 237 342,03
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	586,01	0,00	586,01	101 128,36	101 714,37	74 467,70	27 246,67	27 246,67
DML séjour	0,00	0,00	0,00	818 530,25	818 530,25	591 651,92	226 878,33	226 878,33
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	1 396 798,15	1 396 798,15	1 010 033,20	386 764,95	386 764,95
Aut dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	309 203,22	309 203,22	233 246,82	75 956,40	75 956,40
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	16 895,32	16 895,32	12 380,21	4 515,11	4 515,11
ACE	0,00	0,00	0,00	973 563,01	973 563,01	721 666,03	251 896,98	251 896,98
DML ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>35 778,92</b>	<b>0,00</b>	<b>35 778,92</b>	<b>28 394 922,64</b>	<b>28 430 701,56</b>	<b>21 220 101,09</b>	<b>7 210 600,47</b>	<b>7 210 600,47</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois depuis janvier (cumulée 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	2 472,31	0,00	2 472,31	93 075,83	95 548,14	86 460,81	9 087,33	9 087,33
DML séjour AME	0,00	0,00	0,00	4 844,25	4 844,25	886,96	3 957,29	3 957,29
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 472,31</b>	<b>0,00</b>	<b>2 472,31</b>	<b>97 920,08</b>	<b>100 392,39</b>	<b>87 347,77</b>	<b>13 044,62</b>	<b>13 044,62</b>

Montants des soins urgents		B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents		-1 632,28	0,00	-1 632,28	3 442,50	1 810,22	885,19	925,03	925,03
DML séjour soins urgents		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>-1 632,28</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 632,28</b>	<b>3 442,50</b>	<b>1 810,22</b>	<b>885,19</b>	<b>925,03</b>	<b>925,03</b>

Montants pour les détenus		B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé		12 735,02	7 607,00	5 128,02	5 128,02
Montant ACE y/C ATU/FFM/SE part complémentaire estimé		34 918,99	16 425,65	18 493,34	18 493,34
<b>Total</b>		<b>47 654,01</b>	<b>24 032,65</b>	<b>23 621,36</b>	<b>23 621,36</b>

### OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CH BEZIERS (340780055)

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 07/06/2016, 14:23

Date de validation par la région : mardi 07/06/2016, 15:57

Date de récupération : mardi 14/06/2016, 16:09

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (B+D)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (E-F)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	440 483,89	440 483,89	314 032,16	126 451,73	126 451,73
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	32 854,34	32 854,34	24 396,79	8 457,55	8 457,55
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>473 338,23</b>	<b>473 338,23</b>	<b>338 428,95</b>	<b>134 909,28</b>	<b>134 909,28</b>



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-012

10-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Institut  
du Cancer de Montpellier

*10- Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 de l' Institut du Cancer de Montpellier (IMC).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°767**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois **d'avril 2016** de l'**Institut du Cancer de Montpellier (ICM)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois d'avril 2016, le 27 mai 2016 par l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM),

## ARRETE

**N° FINESS : 340780493**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) au titre du mois d'avril 2016 s'élève à : **5 908 049,44 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général de l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU  
LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**  
**ICM INSTITUT DU CANCER DE MONTPELLIER (340000207)**

Année 2016 M4 : De janvier à avril  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : vendredi 27/05/2016, 17:58  
 Date de validation par la région : lundi 06/06/2016, 10:45  
 Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 15:26

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent des mois (Somme des I précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	19 470 427,61	19 470 427,61	14 741 310,26	4 729 117,35	4 729 117,35
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	94 896,66	94 896,66	76 345,75	18 550,91	18 550,91
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	4 499 912,69	4 499 912,69	3 349 706,65	1 150 206,04	1 150 206,04
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	6 364,08	6 364,08	4 655,46	1 708,62	1 708,62
SE	0,00	0,00	0,00	9 837,88	9 837,88	7 134,68	2 703,20	2 703,20
ACE	0,00	0,00	0,00	20 522,62	20 522,62	14 759,30	5 763,32	5 763,32
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 101 961,54</b>	<b>24 101 961,54</b>	<b>18 193 912,10</b>	<b>5 908 049,44</b>	<b>5 908 049,44</b>

Libellé	4000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000				
UNIVERSITE	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000			
UNIVERSITE	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000		
UNIVERSITE	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	
UNIVERSITE	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000
UNIVERSITE	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000
UNIVERSITE	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000
UNIVERSITE	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000
UNIVERSITE	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000
UNIVERSITE	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000
UNIVERSITE	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000
UNIVERSITE	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000
UNIVERSITE	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000

UNIVERSITE DE MONTPELLIER - 34293 MONTPELLIER CEDEX 5  
 Service de l'Enseignement Supérieur - Bâtiment 112 - 34293 Montpellier Cedex 5  
 Tel : 04 67 14 30 30 - Fax : 04 67 14 30 31  
 Email : es@umontpellier.fr

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-013

## 11-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Clinique Beau Soleil

*11-Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 de la Clinique Beau Soleil.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°768**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016  
de la Clinique Beau Soleil

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

VU la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

VU la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois d'avril 2016, le 31 mai 2016 par la Clinique Beau Soleil,

## ARRETE

**N° FINESS : 340780642**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil au titre du mois d'avril 2016 s'élève à : **2 768 262,06 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **4 193,48 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/ LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

Nicolas RAZOUX





**OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement**

CLINIQUE BEAU SOLEIL (340780642)

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 31/05/2016, 16:11

Date de validation par la région : lundi 06/06/2016, 10:56

Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 15:28

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	9 761 165,21	9 761 165,21	7 346 058,91	2 415 106,30	2 415 106,30
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	210 048,78	210 048,78	95 416,03	114 632,75	114 632,75
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	562 908,94	562 908,94	417 537,99	145 370,95	145 370,95
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	60 051,07	60 051,07	45 721,06	14 330,01	14 330,01
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	84 060,10	84 060,10	67 594,18	16 465,92	16 465,92
ACE	0,00	0,00	0,00	261 462,53	261 462,53	199 106,40	62 356,13	62 356,13
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 939 696,63</b>	<b>10 939 696,63</b>	<b>8 171 434,57</b>	<b>2 768 262,06</b>	<b>2 768 262,06</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	16 902,20	16 902,20	12 708,72	4 193,48	4 193,48
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 902,20</b>	<b>16 902,20</b>	<b>12 708,72</b>	<b>4 193,48</b>	<b>4 193,48</b>

PROFANE	PROFANE	PROFANE	PROFANE	PROFANE	PROFANE	PROFANE	PROFANE	PROFANE	PROFANE
16/01/2016	16/01/2016	16/01/2016	16/01/2016	16/01/2016	16/01/2016	16/01/2016	16/01/2016	16/01/2016	16/01/2016
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

100% de la somme des dépenses de fonctionnement de l'exercice N-1, à l'exception de la somme des dépenses de fonctionnement de l'exercice N-1 relatives aux charges de personnel. La somme des dépenses de fonctionnement de l'exercice N-1 relatives aux charges de personnel est égale à la somme des dépenses de fonctionnement de l'exercice N-1 relatives aux charges de personnel, déduction faite des dépenses de fonctionnement de l'exercice N-1 relatives aux charges de personnel.

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-014

## 12-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Clinique Mas de Rochet

*12- Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 de la Clinique Mas de Rochet  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°769**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois **d'avril 2016** de la **Clinique du Mas de Rochet**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

VU la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

VU la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois **d'avril 2016**, le 30 mai 2016 par la Clinique du Mas de Rochet,

## ARRETE

**N° FINESS : 340781608**


**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique du Mas de Rochet au titre du mois **d'avril 2016** s'élève à : **495 207,95 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Clinique du Mas de Rochet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

  
Nicolas RAZOUX

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

MSM MAS DE ROCHET (340781608)

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 30/05/2016, 18:42

Date de validation par la région : lundi 06/06/2016, 11:07

Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 15:28

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	1 969 126,05	1 969 126,05	1 496 378,40	472 747,65	472 747,65
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	51 998,13	51 998,13	29 537,83	22 460,30	22 460,30
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	65,60	65,60	65,60	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 021 189,78</b>	<b>2 021 189,78</b>	<b>1 525 981,83</b>	<b>495 207,95</b>	<b>495 207,95</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	3 229,24	3 229,24	3 229,24	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 229,24</b>	<b>3 229,24</b>	<b>3 229,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
Période de référence	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
Libre à l'usage de l'administré	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
Libre à l'usage de l'administré	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010

	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
001	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
002	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
003	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
004	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
005	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
006	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
007	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
008	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
009	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010
010	001	002	003	004	005	006	007	008	009	010

Document communiqué en vertu de la Loi no 69-700 du 7 juillet 1969 sur l'accès aux documents administratifs. Toute réimpression est interdite sans l'autorisation écrite de la Commission de l'Accès à l'Information.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-015

13-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre  
Hospitalier Mende

*13-Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 du Centre Hospitalier de Mende.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**ARRETE ARS LR / 2016-N°770**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016  
du Centre Hospitalier de Mende

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

VU la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

VU la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois d'avril 2016, le 3 juin 2016 par le Centre Hospitalier de Mende,

## ARRETE

N° FINESS : 480780097

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Mende au titre du mois d'avril 2016 s'élève à : **2 324 822,94** dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Mende des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **608,82 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le montant total des produits de l'Hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la régularisation de la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Mende s'élève à **3 648,43 Euros** au titre de l'année 2015, le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

Nicolas RAZOUX

**OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement**

CH MENDE (480780097)

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 03/06/2016, 17:54

Date de validation par la région : lundi 06/06/2016, 11:00

Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 15:30

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	25 021,65	28 670,08	28 670,08	8 190,457,08	8 219 127,16	6 273 169,69	1 945 957,47	1 945 957,47	3 648,43
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	15 976,78	15 976,78	10 772,72	5 204,06	5 204,06	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	246 037,23	246 037,23	207 425,49	38 611,74	38 611,74	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	307 648,76	307 648,76	241 571,96	66 076,80	66 076,80	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	45 229,72	45 229,72	45 249,90	-20,18	-20,18	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	513,36	513,36	513,36	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	12 575,35	12 575,35	12 635,85	-60,50	-60,50	0,00
ACE	398,52	398,52	398,52	1 092 612,99	1 093 011,51	820 309,53	272 701,98	272 701,98	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>25 420,17</b>	<b>29 069,60</b>	<b>29 069,60</b>	<b>9 911 051,27</b>	<b>9 940 119,87</b>	<b>7 611 648,50</b>	<b>2 328 471,37</b>	<b>2 328 471,37</b>	<b>3 648,43</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants notifiés d'activité AME jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	-978,08	-978,08	-978,08	5 310,06	4 331,98	4 331,98	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-978,08</b>	<b>-978,08</b>	<b>-978,08</b>	<b>5 310,06</b>	<b>4 331,98</b>	<b>4 331,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants pour les détenus	B : Montant calculé de l'activité de soins détenus (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité de soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité de soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité de soins détenus notifié
Montant RAC estimé	401,43	196,91	204,52	204,52
Montant ACE V/C ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	1 352,47	948,17	404,30	404,30
<b>Total</b>	<b>1 753,90</b>	<b>1 145,08</b>	<b>608,82</b>	<b>608,82</b>

Code	Description	Unité	Quantité	Valeur	Statut
001	Produit pharmaceutique	Boîte	10	120,00	Actif
002	Produit pharmaceutique	Boîte	5	60,00	Actif
003	Produit pharmaceutique	Boîte	2	24,00	Actif
004	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
005	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
006	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
007	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
008	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
009	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
010	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
011	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
012	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
013	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
014	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
015	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
016	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
017	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
018	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
019	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
020	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif

Code	Description	Unité	Quantité	Valeur	Statut
021	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
022	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
023	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
024	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
025	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
026	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
027	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
028	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
029	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
030	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
031	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
032	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
033	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
034	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
035	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
036	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
037	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
038	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
039	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
040	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif

Code	Description	Unité	Quantité	Valeur	Statut
041	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
042	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
043	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
044	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
045	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
046	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
047	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
048	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
049	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
050	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
051	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
052	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
053	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
054	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
055	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
056	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
057	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
058	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
059	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif
060	Produit pharmaceutique	Boîte	1	12,00	Actif

Le présent tableau résume les données relatives aux produits pharmaceutiques utilisés au Centre Hospitalier de Mende pour l'exercice 2016. Les données sont exprimées en euros et arrondies à l'unité la plus proche.

Le présent tableau est le fruit d'un travail réalisé par le Centre Hospitalier de Mende et ne saurait être considéré comme une garantie de l'exactitude des données présentées.

Le Centre Hospitalier de Mende se réserve le droit de modifier les données présentées sans préavis.

Le Centre Hospitalier de Mende, le 15 mai 2016.

Le Directeur Général, M. [Nom]

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-016

14-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - Centre  
Hospitalier Saint Jean Perpignan

*14-Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à  
la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 du Centre Hospitalier Saint Jean à  
Perpignan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°771**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**avril 2016** du **Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- VU** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

VU la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

VU la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** les relevés d'activité transmis pour le mois **d'avril 2016**, le 2 juin 2016 par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan,

## ARRETE

**N° FINESS : 660780180**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre du mois **d'avril 2016** s'élève à : **12 245 795,49 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **25 503,25 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total des produits de l'Hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la régularisation de la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Perpignan s'élève à **148 042,23 Euros** au titre de **l'année 2015**, le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **1 047,43 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

Nicolas RAZOUX



CH PERPIGNAN (660780180)

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 02/06/2016, 14:39

Date de validation par la région : lundi 06/06/2016, 11:18

Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 15:35

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	41 082 935,98	41 082 935,98	30 805 989,06	10 276 946,92	10 276 946,92	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	47 779,70	47 779,70	24 743,37	23 036,33	23 036,33	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	152 593,18	152 593,18	118 211,94	34 381,24	34 381,24	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	1 096 567,14	1 096 567,14	820 223,48	276 343,66	276 343,66	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	4 224 676,04	4 224 676,04	3 202 644,23	1 022 031,81	1 022 031,81	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	367 867,77	367 867,77	282 136,47	85 731,30	85 731,30	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	58 037,64	58 037,64	42 707,20	15 330,44	15 330,44	0,00
ACE	0,00	148 042,23	148 042,23	1 294 801,59	1 442 843,82	990 463,35	452 380,47	452 380,47	148 042,23
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>148 042,23</b>	<b>148 042,23</b>	<b>48 325 259,04</b>	<b>48 473 301,27</b>	<b>36 287 119,10</b>	<b>12 186 182,17</b>	<b>12 186 182,17</b>	<b>148 042,23</b>

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié	J : Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	91 868,71	91 868,71	67 165,46	24 703,25	24 703,25	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00	800,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>92 668,71</b>	<b>92 668,71</b>	<b>67 165,46</b>	<b>25 503,25</b>	<b>25 503,25</b>	<b>0,00</b>



Montants pour les détenus						
	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié		
Montant RAC estimé	8 622,17	7 618,32	1 003,85	1 003,85		
Montant ACE y/C ATU/FFM/SE	12 874,49	12 830,91	43,58	43,58		
part complémentaire estimé	<b>21 496,66</b>	<b>20 449,23</b>	<b>1 047,43</b>	<b>1 047,43</b>		
<b>Total</b>						

**OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

CH PERPIGNAN (660780180)

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 02/06/2016, 14:40

Date de validation par la région : lundi 06/06/2016, 15:50

Date de récupération : mardi 14/06/2016, 16:11

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (B+D)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (E-F)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	794 227,72	794 227,72	586 572,17	207 655,55	207 655,55
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>794 227,72</b>	<b>794 227,72</b>	<b>586 572,17</b>	<b>207 655,55</b>	<b>207 655,55</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-16-017

15-ARS - Arrêté valorisation activité avril 2016 - GCS  
Pôle sanitaire Cerdan

*15-Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 du GCS Pôle sanitaire Cerdan.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR / 2016-N°772**

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'avril 2016 du GCS Pôle sanitaire Cerdan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

VU la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1er avril 2016,

VU la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Considérant** le relevé d'activité transmis pour le mois d'avril 2016, le 19 mai 2016 par le GCS Pôle sanitaire Cerdan,

## ARRETE

**N° FINESS : 660009689**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le GCS Pôle sanitaire Cerdan au titre du mois d'avril 2016 s'élève à : **133 363,61 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du GCS Pôle sanitaire Cerdan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 16 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par  
intérim

Nicolas RAZOUX

**OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**GCS POLE SANITAIRE CERDAN (660009689)**

Année 2016 M4 : De janvier à avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 19/05/2016, 17:23

Date de validation par la région : lundi 06/06/2016, 11:16

Date de récupération : jeudi 09/06/2016, 15:33

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	480 909,79	480 909,79	347 546,18	133 363,61	133 363,61
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	3 831,81	3 831,81	3 831,81	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>484 741,60</b>	<b>484 741,60</b>	<b>351 377,99</b>	<b>133 363,61</b>	<b>133 363,61</b>

Code	0.00	0.01	0.02	0.03	0.04	0.05	0.06	0.07	0.08	0.09	0.10	0.11	0.12	0.13	0.14	0.15	0.16	0.17	0.18	0.19	0.20	0.21	0.22	0.23	0.24	0.25	0.26	0.27	0.28	0.29	0.30	0.31	0.32	0.33	0.34	0.35	0.36	0.37	0.38	0.39	0.40	0.41	0.42	0.43	0.44	0.45	0.46	0.47	0.48	0.49	0.50	0.51	0.52	0.53	0.54	0.55	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60	0.61	0.62	0.63	0.64	0.65	0.66	0.67	0.68	0.69	0.70	0.71	0.72	0.73	0.74	0.75	0.76	0.77	0.78	0.79	0.80	0.81	0.82	0.83	0.84	0.85	0.86	0.87	0.88	0.89	0.90	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1.00
Code NAF	0.00	0.01	0.02	0.03	0.04	0.05	0.06	0.07	0.08	0.09	0.10	0.11	0.12	0.13	0.14	0.15	0.16	0.17	0.18	0.19	0.20	0.21	0.22	0.23	0.24	0.25	0.26	0.27	0.28	0.29	0.30	0.31	0.32	0.33	0.34	0.35	0.36	0.37	0.38	0.39	0.40	0.41	0.42	0.43	0.44	0.45	0.46	0.47	0.48	0.49	0.50	0.51	0.52	0.53	0.54	0.55	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60	0.61	0.62	0.63	0.64	0.65	0.66	0.67	0.68	0.69	0.70	0.71	0.72	0.73	0.74	0.75	0.76	0.77	0.78	0.79	0.80	0.81	0.82	0.83	0.84	0.85	0.86	0.87	0.88	0.89	0.90	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1.00
Code NAF	0.00	0.01	0.02	0.03	0.04	0.05	0.06	0.07	0.08	0.09	0.10	0.11	0.12	0.13	0.14	0.15	0.16	0.17	0.18	0.19	0.20	0.21	0.22	0.23	0.24	0.25	0.26	0.27	0.28	0.29	0.30	0.31	0.32	0.33	0.34	0.35	0.36	0.37	0.38	0.39	0.40	0.41	0.42	0.43	0.44	0.45	0.46	0.47	0.48	0.49	0.50	0.51	0.52	0.53	0.54	0.55	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60	0.61	0.62	0.63	0.64	0.65	0.66	0.67	0.68	0.69	0.70	0.71	0.72	0.73	0.74	0.75	0.76	0.77	0.78	0.79	0.80	0.81	0.82	0.83	0.84	0.85	0.86	0.87	0.88	0.89	0.90	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1.00
Code NAF	0.00	0.01	0.02	0.03	0.04	0.05	0.06	0.07	0.08	0.09	0.10	0.11	0.12	0.13	0.14	0.15	0.16	0.17	0.18	0.19	0.20	0.21	0.22	0.23	0.24	0.25	0.26	0.27	0.28	0.29	0.30	0.31	0.32	0.33	0.34	0.35	0.36	0.37	0.38	0.39	0.40	0.41	0.42	0.43	0.44	0.45	0.46	0.47	0.48	0.49	0.50	0.51	0.52	0.53	0.54	0.55	0.56	0.57	0.58	0.59	0.60	0.61	0.62	0.63	0.64	0.65	0.66	0.67	0.68	0.69	0.70	0.71	0.72	0.73	0.74	0.75	0.76	0.77	0.78	0.79	0.80	0.81	0.82	0.83	0.84	0.85	0.86	0.87	0.88	0.89	0.90	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1.00

Date de mise en œuvre : 15/04/2016  
 Pour plus d'informations, contactez le service client de la Haute-Garonne : 05 61 22 11 11  
 ou consultez notre site internet : www.haute-garonne.fr  
 Ou contactez votre conseiller client de la Haute-Garonne : 05 61 22 11 11  
 Ou contactez votre conseiller client de la Haute-Garonne : 05 61 22 11 11  
 Ou contactez votre conseiller client de la Haute-Garonne : 05 61 22 11 11

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-14-004

## 16-ARS - Arrêté tarifs prestations Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

*16- Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de Bagnols  
sur Cèze.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR-MP / 2016-680**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Vu** la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,



Vu l'arrêté ARS LR/2016-596 en date du 31 mai 2016 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

Vu la circulaire DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

Vu la convention tripartite en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et l'avenant prorogeant ses dispositions,

### ARRETE

EJ FINESS : 300780053  
EG FINESS : 300000031  
FINESS USLD : 300783438

#### Article 1ER :

Le tarif applicable à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016 au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze** est fixé ainsi qu'il suit :

<u>Disciplines</u>	<u>Code Tarif</u>	<u>Montant</u>
- <u>Hospitalisation à temps complet</u>		
Médecine	11	920,00 €
Chirurgie	12	1.130,00 €
Spécialités coûteuses	20	2.079,00 €
- <u>Hospitalisation à domicile</u>	75	273,54 €
- <u>Hospitalisation de jour</u>	50	630,00 €
- <u>SMUR</u>		
Coût de l'intervention pour ½ heure		465,00 €
- <u>Unité de soins de longue durée</u>		

Le montant du tarif global de l'unité de soins de longue durée du Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze fixé à 884 712 € se répartit comme suit :

	G.I.R.	CODES	TARIFS GLOBAUX
GIR 1 et 2		41	728.632,00 €
GIR 3 et 4		42	156.080,00 €

Les tarifs soins de l'unité de soins de longue durée comme suit :

	G.I.R.	CODES	TARIFS JOURNALIERS
GIR 1 et 2		41	83,18 €
GIR 3 et 4		42	71,27 €

Le tarif journalier applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 79,20 €. Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans la dotation annuelle de financement soins de longue durée.

**Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées, le Délégué départemental du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

A Montpellier, le 14 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim

Nicolas RAZOUX





Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-08-005

**17-ARS - Arrêté tarifs prestations Centre Hospitalier de  
Pont Saint Esprit**

*17-Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de Pont Saint  
Esprit.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR-MP / 2016-745**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Vu** la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté ARS LR/2016-597 en date du 31 mai 2016 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de Pont saint Esprit,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

### ARRETE

EJ FINESS : 300780079

EG FINESS : 300000056

#### Article 1ER :

Le tarif applicable à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016 au Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit** est fixé ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
<b>Hospitalisation à temps complet :</b>		
- Médecine	11	632,20 €
- SSR	31	446,00 €

#### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées, le Délégué départemental du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

A Montpellier, le 8 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim

Nicolas RAZOUX

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-14-005

18-ARS - Arrêté tarifs prestations de l'association Les  
Escalières

*18-Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016 de l'association Les Escalières.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR-MP / 2016-806**  
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2016  
de l'association Les Escalières

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Vu** la décision du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim,

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,



**Vu** l'arrêté ARS LR/2016-591 en date du 31 mai 2016 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 de l'association les Escalières,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

### ARRETE

EJ FINESS : 300000296

EG FINESS : 300002896

#### Article 1ER :

Le tarif applicable à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016** à l'association les Escalières est fixé ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code tarif	Montant
Hospitalisation de jour	55	281.63 €

#### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées, le Délégué départemental du Gard et le Directeur de l'association les Escalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

A Montpellier, le 14 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON-MIDI PYRENEES

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim

Nicolas RAZOUX

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-09-002

## 19 -ARS - Arrêté autorisation création unité enseignement école maternelle IME St Jean du Falga ASAPEI09

*19 -Arrêté portant autorisation de création d'une unité d'enseignement en école maternelle, par extension non importante de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) St Jean du Falga, géré par l'association ADAPEI09.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

- ARRETE -

**portant autorisation de création d'une unité d'enseignement en école maternelle,  
par extension non importante de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME)  
St Jean du Falga, géré par l'association ADAPEI09**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi -  
Pyrénées,**

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la DGARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;

**Vu** le troisième plan national « Autisme » 2013-2017, notamment son axe 2 relatif à l'accompagnement des personnes souffrant d'autisme et de troubles envahissants du développement tout au long de leur vie ;

**Vu** l'instruction ministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan national autisme 2013-2017 ;

**Vu** l'arrêté en date du 30 mars 2007 portant modification d'agrément de l'IME St-Jean du Falga géré par l'association ADAPEI09 et fixant sa capacité à 51 places pour enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans dont 12 places (6 places en internat et 6 places en semi internat) pour enfants autistes ou présentant des TED ;

**Vu** le projet déposé en date du 11/04/2016 par l'association ADAPEI09 en réponse à l'appel à candidature, tendant à la création d'une unité en maternelle pour enfants autistes par extension non importante de 7 places de la capacité de l'IME St-Jean du Falga ;

**Considérant** que le projet satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle du 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 et après avis de la commission d'instruction réunie le 3 mai 2016 ;

**Considérant** que le coût de fonctionnement en année pleine du projet est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles, compte tenu du financement acquis d'une unité d'enseignement pour la rentrée 2016 au titre du 3<sup>ème</sup> plan autisme ;

**Considérant** que l'association gestionnaire s'engage à assurer un suivi spécifique pour ces 7 places d'unité d'enseignement tant sur le plan budgétaire et financier que sur celui de l'organisation de l'accompagnement médico-social proposé ;

**Sur proposition** du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège ,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La demande de l'association ADAPEI09 tendant à la création d'une unité d'enseignement en école maternelle à Varilhes, par extension non importante de la capacité de l'IME St-Jean du Falga, est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**ARTICLE 2 :** La capacité du service est portée de 51 à 58 places pour enfants et adolescents répartis de la façon suivante :

- *IME* : 51 places pour enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans dont 12 places (6 places d'internat et 6 places de semi-internat) pour enfants autistes ou atteints de troubles envahissants du développement.
- *Unité d'enseignement en maternelle* : 7 places pour enfants âgés de 3 à 6 ans.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification FINESS de l'unité d'enseignement : **en cours d'immatriculation**  
Numéro d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : 090782160 (ADAPEI09)

Capacité de l'Unité d'Enseignement en maternelle : 7 places  
Code catégorie : 183

Enfants des deux sexes de 3 à 6 ans

Clientèle : 437 (autistes)  
Mode de fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)  
Discipline d'équipement : 839 (acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés)

### **Pour mémoire, identification de l'IME St-Jean du Falga**

N° d'identification de l'établissement : 090780164

Code catégorie d'établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline : 901(éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés)

Code clientèle : 500 (Polyhandicapés)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) : capacité 6 places  
13 (semi-internat) : capacité 10 places

Code clientèle : 121 (retard mental profond et sévère avec troubles associés)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) : capacité 3 places  
13 (semi-internat) : capacité 5 places

Code discipline : 902 (éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

Code clientèle : 121 (retard mental profond et sévère avec troubles associés)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat) : capacité 6 places  
13 (semi-internat) : capacité 9 places

Code discipline : 901(éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés)

Code clientèle : 437 (autistes) pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet interne) ; capacité 6 places  
13 (semi-interne) ; capacité 6 places

Capacité de l'IME : 51 places

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Une convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'unité d'enseignement devra être signée par les trois partenaires concernés, l'ARS Languedoc - Roussillon - Midi-Pyrénées, l'Education Nationale et l'association ADAPEI09.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la DGARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en référence à l'article à l'article L313-1 du CASF.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour les promoteurs ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 8** : Monsieur le délégué départemental par intérim de l'Ariège et le président de l'association ADAPEI09 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le

- 9 JUIN 2016





# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-04-002

## 25-DRAC - Arrêté modif composition CRPS LRMP

*25- Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 janvier 2016 portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 janvier 2016 portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;  
VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
VU le décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;  
VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
VU les avis et propositions du directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 janvier 2016 portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifié comme suit.

« ... 2 – **Membres désignés (vingt-six membres)** :

*c) Au titre de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine :*

- Titulaire : M. Philippe GISCLARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn-et-Garonne
- Suppléant : M. Gabriel JONQUERES D'ORIOLO, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault

*g) Au titre de représentant d'association ou de fondation ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine (5 membres)*

- Titulaire : M. Olivier ICARD, délégué adjoint pour l'Hérault des Vieilles Maisons Françaises
- Suppléant : M. Thierry SABIN, délégué pour le Tarn des Vieilles Maisons Françaises ».

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le

**04 JUIL. 2016**

Pascal MAILHOS